

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

(VERSION 18-1)

ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION

Les Conditions Générales de Vente ci-après définies s'appliquent à toutes les commandes passées auprès de la société AMAZONE S.A. dans le cadre des marchés qu'elle traite et à toutes les ventes réalisées par celle-ci en France et ce, nonobstant toute clause ou condition contraire émanant du client. En conséquence, toute commande passée à AMAZONE S.A. implique nécessairement, à titre de condition essentielle et déterminante, l'acceptation entière et sans réserve par le client desdites Conditions Générales de Vente. Toutes conditions contraires et, notamment, toutes conditions générales ou particulières émanant de l'acheteur, y compris ses conditions d'achat et bons de commande, sont en conséquence inopposables à AMAZONE S.A., sauf acceptation préalable et écrite. Les présentes Conditions Générales de Vente sont modifiables à tout moment, étant entendu que toute éventuelle modification sera notifiée à l'acheteur et qu'elle prendra effet à la date de réception de la notification. Les catalogues, prospectus et tarifs émis par AMAZONE S.A. ne constituent pas une offre ferme et peuvent être modifiés à tout moment sans préavis.

ARTICLE 2 - COMMANDES

Toute commande adressée à AMAZONE S.A. ne pourra être prise en compte que lors de la remise d'un accusé de réception, y compris les commandes saisies sur le configurateur. Toute commande transmise au service administration des ventes est ferme et définitive et ne pourra donc être annulée. Toutefois, si une annulation devait se produire à titre exceptionnel après confirmation de la commande, un forfait de 2% du prix catalogue H.T. du matériel commandé sera facturé. Le bénéfice de la commande est personnel à l'acheteur et ne peut être cédé sans accord de AMAZONE S.A. Si le bon de commande est signé de plusieurs acheteurs, ceux-ci sont responsables de sa bonne fin, conjointement et solidairement.

Les Concessionnaires, Agents, Sous-Agents, Marchands Réparateurs, etc... ne sont pas les mandataires de AMAZONE S.A. Ils sont responsables des engagements de toute nature pris par eux. Particulièrement, toute condition convenue entre l'acheteur et son client, non conforme aux présentes conditions, est inopposable à AMAZONE S.A. Les commandes une fois transmises à AMAZONE S.A. sont réputées non modifiables. Néanmoins, à titre exceptionnel, une demande de modification peut être demandée auprès du service administration des ventes. Celui-ci vous informera de la faisabilité ou non de la modification demandée.

ARTICLE 3 - LIVRAISON

En raison des circonstances qui peuvent influencer sur la production et l'importation, les délais indiqués sont donnés sans engagement de AMAZONE S.A. et à titre purement indicatif.

Cependant, à moins d'une difficulté particulière d'exécution ou autre, signalée en temps utile, ou de modification de la commande, si le délai de livraison indicatif mentionné était dépassé de trois mois, l'acheteur aurait la faculté, un mois après la mise en demeure de livrer restée sans effet, d'annuler sa commande. Cette résiliation entraînant pour AMAZONE S.A., la seule restitution du versement effectué, à l'exclusion de tout intérêt ou indemnité. Si l'acheteur maintenait sa commande après expiration du délai spécifié ci-dessus, le retard de livraison ne pourrait en aucun cas, constituer motif à dommages-intérêts d'aucune sorte. Le vendeur, AMAZONE S.A., est autorisé à procéder à des livraisons globales ou partielles. Les matériels et accessoires AMAZONE S.A. voyagent aux risques et périls du destinataire à qui il appartient de vérifier l'état du matériel à l'arrivée et d'exercer, s'il y a lieu, des recours contre les transporteurs. Tout manquement (pièces ou accessoires) lié à la commande doit être signalé auprès du service administration des ventes du vendeur, AMAZONE S.A., dans un délai maximum de 72 heures suite à la livraison de la commande (date de CMR faisant foi). Certains matériels peuvent nécessiter la livraison avec des équipements spécifiques et consignés (roues de service ou agrès de chargement). Ceux-ci doivent être retournés au vendeur, AMAZONE S.A., sous la responsabilité et la charge de l'acheteur.

ARTICLE 4 - PRIX

Les prix de vente aux acheteurs sur le marché français sont ceux publiés par le tarif officiel le plus récent édité par AMAZONE S.A. à l'intention de sa clientèle. Le tarif officiel peut être révisé au cours de l'année ainsi que les conditions commerciales qui s'y appliquent. Une information relative à cette modification sera communiquée préalablement. Les prix sont exprimés en euros (€) et HTVA. Toute modification dans les taux des taxes est répercutée dans les prix, suivant la législation en vigueur. Les prix portés sur les tarifs ou indiqués sur le bon de commande ne sont donnés qu'à titre indicatif, la facturation devant toujours être faite suivant le prix en vigueur lors de la confirmation de commande par AMAZONE S.A. Si le prix de la marchandise, porté sur la confirmation de la commande, est supérieur de plus de 30 % au prix en vigueur au jour de la commande, l'acheteur pourra annuler sa commande et exiger le remboursement de son versement sans intérêt ni indemnité.

S'ajoute au prix des matériels facturés une participation aux frais de transport qui est clairement précisée sur l'accusé de réception. Cette participation est calculée pour les machines en fonction du chiffre d'affaires brut réalisé sur la commande concernée. Pour les accessoires isolés, un forfait est facturé en fonction du poids de la marchandise. Ces barèmes machines et accessoires sont clairement précisés sur le tarif officiel en cours de vigueur. L'acheteur bénéficiera des remises et primes consenties par AMAZONE S.A., pour autant que les conditions y donnant droit seront respectées. Ces remises et primes sont définies, avec leur taux, leurs conditions d'obtention et leurs modalités de calcul, dans les différentes "Conditions Particulières de Vente" des familles de produits.

ARTICLE 5 - PAIEMENT

Nos conditions de paiement sont conformes à l'article L441-6 du code de commerce. Sauf conditions particulières de vente accordées par nos soins, toutes nos ventes sont payables à la commande.

En cas de retard de paiement total ou partiel d'une commande à l'échéance, les sommes dues en raison de cette commande ou d'autres commandes déjà livrées ou en cours de livraison seront immédiatement exigibles après mise en demeure régulièrement effectuée par le vendeur. En cas de retard de paiement, le vendeur pourra suspendre toutes les commandes en cours. En cas de défaut de paiement 48 heures après la mise en demeure restée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit par le vendeur qui pourra demander en référé la restitution des produits sans préjudice de tous autres dommages et intérêts. Tout retard de paiement entraînera l'exigibilité de plein droit d'une pénalité de retard calculée au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Conformément aux articles L441-3 et L441-6 du code de commerce., une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 euros pour toute facture non payée à l'échéance s'ajoute de plein droit aux pénalités de retard de paiement.

En cas de retard de paiement, le créancier se réserve la possibilité de faire appel au Médiateur des entreprises (<http://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises>) pour aplanir le différend de façon amiable.

Clause pénale : Si la carence de l'acheteur conduit le créancier à recourir aux services d'un huissier de justice, l'acheteur s'engage à payer, en sus du principal, des frais, dépens et émoluments ordinairement et légalement à sa charge, une indemnité fixée à 15 % du montant en principal TTC de la créance avec un minimum de 300 euros et ce, à titre de dommages et intérêts conventionnels et forfaitaires »

Les parties conviennent que leurs dettes réciproques pourront s'éteindre simultanément et en totale liberté.

ARTICLE 6 - RESERVE DE PROPRIETE DU MATERIEL

En référence à l'article 2367 et suivants du Code Civil et aux articles L.624-16 et L.641-14 du Code de Commerce, il est expressément convenu que AMAZONE S.A. conserve la propriété des marchandises livrées jusqu'au paiement intégral du prix en principal, intérêts, taxes et tous frais accessoires. En cas de redressement ou de liquidation judiciaire de l'acheteur, les marchandises pourront être revendiquées, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et notamment les articles L.624-16 et L.641-14 du Code de Commerce. En cas de revendication des produits, pour non-paiement partiel ou total, les marchandises en stock seront réputées correspondre aux créances impayées.

L'acheteur sera tenu pour seul responsable de tous les risques de détérioration, de perte, de destruction partielle ou totale, quelle que soit la cause du dommage, même s'il s'agit d'un cas fortuit ou d'un cas de force majeure. L'acheteur devra en conséquence assurer les produits sous réserve de propriété, stipuler dans la police d'assurance que toute indemnité sera payée directement à AMAZONE S.A., à sa première demande, toute justification de l'assurance ainsi souscrite. Jusqu'au complet paiement, l'acheteur s'interdit de conférer un nantissement ou un gage sur les produits vendus sous réserve de propriété, ou de les utiliser à titre de garantie. L'acheteur s'oblige à informer tout tiers, notamment en cas de saisie, du fait que les marchandises sous clause de réserve de propriété appartiennent à AMAZONE S.A. et à informer AMAZONE S.A. immédiatement de toute saisie ou opération similaire. Nonobstant la présente clause de réserve de propriété, tous les risques afférents aux marchandises vendues sont à la charge de l'acheteur.

ARTICLE 7 - NEUF

Le matériel est garanti par le constructeur pendant les douze mois suivant sa première mise en service. La mise en service est réputée avoir lieu lors de la revente du matériel par l'Acheteur au client final. Elle est attestée par la date figurant sur la facture émise à cette occasion. Les incidents techniques doivent être signalés à AMAZONE S.A. dans les 30 jours au maximum de leur survenance. La garantie ne s'applique ni à l'usure normale des pièces, ni aux détériorations ou accidents résultant de la négligence, du défaut de surveillance et d'entretien, de l'utilisation défectueuse du matériel, de l'emploi de produits défectueux, des conséquences des modifications apportées au matériel sans l'assentiment ou le contrôle de la société AMAZONE S.A. ou de l'emploi de pièces détachées provenant d'une autre source que celle du Constructeur. Pour plus de détails, se référer à la Charte Service Après-vente et Pièces de Rechange disponible sur simple demande auprès de la direction Technique de la société AMAZONE S.A.

ARTICLE 8 - **DROIT APPLICABLE / COMPETENCE**

Tout litige susceptible de résulter de l'interprétation ou de l'exécution des présentes Conditions Générales de Vente sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Chartres, nonobstant toute demande incidente ou en garantie ou en cas de pluralité de défendeurs. La loi française est applicable aux présentes CGV.